



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 12/2022
au Conseil communal du 7 décembre 2022

Équipements de l'UAPE

Responsables du dossier :
Madame Regula Zellweger, Syndique
Monsieur Toth Attila, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis concerne les équipements nécessaires pour la nouvelle UAPE sise dans le bâtiment principal du projet Gare, parcelle 280.

2. Rappel

Pour rappel, la commune a l'obligation de mettre à disposition une unité d'accueil de la petite enfance (UAPE). Cette unité, en cours de construction, doit faire l'objet d'agencements et d'équipements décrits dans le document « UAPE – Récapitulatif des fiches de modification et choix » annexé au présent préavis.

A noter que ces agencements ne figuraient pas dans le préavis initial de 2019 (*n° 21/2019 - Projet Gare sur la parcelle n° 280 comprenant la création d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de la Fondation Equitim et la construction d'une UAPE, d'une cantine scolaire et de logements*). Ces éléments ont été choisis de concert avec la direction pédagogique de l'UAPE.

3. Volet financier

L'investissement se monte à CHF 56'000.—. S'agissant d'un devis estimatif et tenant compte des nombreuses incertitudes liées à la conjoncture actuelle, ce montant est augmenté à CHF 65'000.—.

L'investissement comprend notamment :

- Compléments appareillages sanitaires (bac, lavabos, porte-papier...);
- Lustrerie cantine, luminaires à l'extérieur ;
- Lave-linge et sèche-linge ;
- Certains revêtements de sol murs en peinture lavable (sous forme de plus-value) ;
- Porte d'entrée, diverses cloisons.

Le montant total de ces équipements, engagé par la commune, resterait à sa charge si elle devait finalement décider de louer les locaux de l'UAPE à l'AISGE. En cas de vente à l'AISGE, ce montant lui serait facturé.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu le préavis de la Municipalité n° 12 du 7 novembre 2022,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le préavis municipal n° 12/2022 relatif aux équipements de l'UAPE ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire d'un montant de CHF 65'000.— TTC (soixante-cinq mille francs) ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. d'amortir cet objet sur une durée de 10 ans, la première fois lors de l'exercice comptable de 2023.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 novembre 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 7 décembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  Le Secrétaire
Regula Zellweger  Alexandre Good 

Annexe : ment.